

**ACCORD COLLECTIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAREME DE  
REMUNERATION APPLICABLE  
AUX JOURNALISTES PIGISTES DE FRANCE TELEVISIONS**

Dans le cadre de l'accord d'entreprise journaliste conclu le 15 septembre 2011, les partenaires sociaux ont convenu de la nécessité d'engager une négociation pour la mise en place d'un nouveau barème de rémunération applicable aux journalistes pigistes de France Télévisions à compter de janvier 2012.

Considérant que les barèmes antérieurement applicables au sein des ex-sociétés fusionnées France 2, France 3 et RFO faisaient apparaître des écarts importants entre eux,

Considérant que le barème applicable aux journalistes pigistes affectés à l'antenne nationale France 2 était très nettement supérieur aux autres barèmes en vigueur,

Les parties sont convenues :

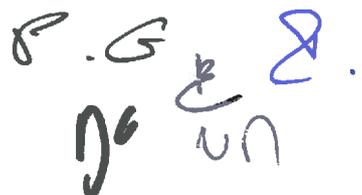
- de la mise en place immédiate d'un barème minimum France Télévisions supérieur aux anciens barèmes antérieurement en vigueur à France 3 et RFO,
- de la mise en place d'un échancier de revalorisation du barème minimum France Télévisions permettant à moyen terme d'appliquer à l'ensemble des journalistes pigistes de l'entreprise, affectés tant en région qu'au national, un barème identique plus favorable que l'ancien barème antérieurement applicable au sein de l'ex-société France 2,
- du maintien à titre transitoire aux journalistes pigistes dont les sujets seraient destinés à une diffusion sur l'antenne France 2 du barème antérieurement applicable au sein de l'ex-société France 2, dès lors qu'il leur serait plus favorable que le nouveau barème France Télévisions,
- de la nécessité de veiller au respect des règles en matière de recours aux journalistes pigistes.

**1 - Barème minimum applicable aux journalistes pigistes :**

Cf. Annexe

**2- Date d'effet du nouveau barème minimum**

Le nouveau barème entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et est revalorisé dans les conditions et dates prévues et précisées en annexe au présent accord. Il s'applique sous réserve que les collaborateurs rémunérés précédemment à la pige n'aient pas bénéficié



antérieurement d'un barème minimum supérieur (auquel cas, ce dernière continuera à leur être versé).

### 3- Rappel des règles du recours aux journalistes sous contrat de piges

Le contrat à durée déterminée de pige recouvre une forme de collaboration particulière caractérisée, au titre de l'usage constant dans la profession :

- par une rémunération à l'acte ou à la journée
- et par la réalisation d'une tâche ponctuelle qui est :
  - o soit une intervention journalistique isolée (fabrication d'un sujet....)
  - o soit une intervention spécialisée qui peut alors être répétitive (tenue d'une rubrique dans un magazine...).

Le contrat de pige répondant à cette définition relève du droit commun applicable aux CDD et s'insère dans le cadre de l'article L1242-2 3° du code du travail qui autorise ce type d'engagement pour des emplois pour lesquels dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois.

Les contrats de pige doivent respecter l'obligation posée par l'article L1242-2 du même code au terme duquel le CDD ne peut avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il est également rappelé que le contrat de pige ne doit en aucun cas être établi afin de procéder au remplacement d'un collaborateur absent ou dont le contrat de travail est suspendu, le type de contrat conclu dans ce cas étant le contrat à durée déterminée de droit commun.

Le nombre de piges maximum susceptible d'être réalisé par un journaliste pigiste est porté à 140 piges par année civile.

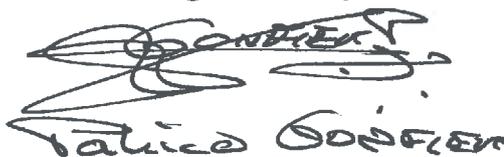
Fait à Paris, le 21 SEP. 2012



Pour la direction

Pour les organisations syndicales

F.O :



Fédération des Journalistes

CFDT



I. CAHILLONNE

CGT: Veronique Naebeand



SNJ: Romain Guisard



➤ Barème applicable à compter du 01/01/2012

NIVEAU	Pige journalière hors ancienneté	prime d'ancienneté	Pige journalière ancienneté comprise
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est inférieure à 1 an ou pas de carte de presse	129,00 €	0%	129,00 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 1 et moins de 5 ans	135,00 €	0%	135,00 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 5 et moins de 10 ans	135,00 €	5%	141,75 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 10 et moins de 15 ans	135,00 €	10%	148,50 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 15 et moins de 20 ans	135,00 €	15%	155,25 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 20 et moins de 25 ans	135,00 €	20%	162,00 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 25 et moins de 30 ans	135,00 €	23%	166,05 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est supérieure à 30 ans	135,00 €	26%	170,10 €

Le barème intègre les congés payés, le 13e mois et la prime d'ancienneté



  
 76 00  
 janvier 2012

➤ Barème applicable à compter du 01/01/2013

NIVEAU	Piège journalière hors ancienneté	prime d'ancienneté	Piège journalière ancienneté comprise
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est inférieure à 1 an ou pas de carte de presse	135,84 €	0%	135,84 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 1 et moins de 5 ans	142,16 €	0%	142,16 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 5 et moins de 10 ans	142,16 €	5%	149,27 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 10 et moins de 15 ans	142,16 €	10%	156,38 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 15 et moins de 20 ans	142,16 €	15%	163,48 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 20 et moins de 25 ans	142,16 €	20%	170,59 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 25 et moins de 30 ans	142,16 €	23%	174,86 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est supérieure à 30 ans	142,16 €	26%	179,12 €

Le barème intègre les congés payés, le 13e mois et la prime d'ancienneté

E P.G D.  
 9f  
 janvier 2012  
 vn

➤ Barème applicable à compter du 01/01/2014

NIVEAU	Pige journalière hors ancienneté	prime d'ancienneté	Pige journalière ancienneté comprise
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est inférieure à 1 an ou pas de carte de presse	143,05 €	0%	143,05 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 1 et moins de 5 ans	149,70 €	0%	149,70 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 5 et moins de 10 ans	149,70 €	5%	157,19 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 10 et moins de 15 ans	149,70 €	10%	164,67 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 15 et moins de 20 ans	149,70 €	15%	172,16 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 20 et moins de 25 ans	149,70 €	20%	179,64 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 25 et moins de 30 ans	149,70 €	23%	184,13 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est supérieure à 30 ans	149,70 €	26%	188,62 €

Le barème intègre les congés payés, le 13e mois et la prime d'ancienneté

P.G. E.  
E.  
7+ UN  
janvier 2012

► Barème applicable à compter du 01/01/2015

NIVEAU	Pige journalière hors ancienneté	prime d'ancienneté	Pige journalière ancienneté comprise
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est inférieure à 1 an ou pas de carte de presse	150,63 €	0%	150,63 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 1 et moins de 5 ans	157,64 €	0%	157,64 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 5 et moins de 10 ans	157,64 €	5%	165,52 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 10 et moins de 15 ans	157,64 €	10%	173,40 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 15 et moins de 20 ans	157,64 €	15%	181,29 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 20 et moins de 25 ans	157,64 €	20%	189,17 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 25 et moins de 30 ans	157,64 €	23%	193,90 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est supérieure à 30 ans	157,64 €	26%	198,63 €

Le barème intègre les congés payés, le 13e mois et la prime d'ancienneté

P.G

Z.

e

26

janvier 2012

60

➤ Barème applicable à compter du 01/01/2016

NIVEAU	Pige journalière hors ancienneté	prime d'ancienneté	Pige journalière ancienneté comprise
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est inférieure à 1 an ou pas de carte de presse	158,95 €	0%	158,95 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 1 et moins de 5 ans	166,00 €	0%	166,00 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 5 et moins de 10 ans	166,00 €	5%	174,30 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 10 et moins de 15 ans	166,00 €	10%	182,60 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 15 et moins de 20 ans	166,00 €	15%	190,90 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 20 et moins de 25 ans	166,00 €	20%	199,20 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est comprise entre 25 et moins de 30 ans	166,00 €	23%	204,18 €
Applicable aux pigistes dont l'ancienneté carte de presse est supérieure à 30 ans	166,00 €	26%	209,16 €

Le barème intègre les congés payés, le 13e mois et la prime d'ancienneté

P-G  
  
  
 janvier 2012  
  
